



LIVRE DES RÈGLEMENTS  
EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXANDRE-DE-KAMOURASKA

---

**AVIS DE PRÉSENTATION**

**RÈGLEMENT NUMÉRO # 352-2019**  
**VISANT LA RÉORGANISATION DU SERVICE ADMINISTRATIF ET À**  
**REMPLENER ET ABROGER LES RÈGLEMENTS 263-01-2005 ET**  
**263-02-2011**

---

**EXTRAIT CONFORME** du procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue, le 4 JUIN 2019, à la salle Les Bâtisseurs du complexe municipal, située au 629, route 289, à Saint-Alexandre-de-Kamouraska :

Sont présents : Anita O. Castonguay, mairesse  
Simon Vaillancourt, conseiller siège no. 1  
Marc Lévesque, conseiller siège no. 2  
Diane Lapointe-Anctil, conseillère siège no. 3  
Patrick Ouellet, conseiller siège no. 4  
Alexandre Lefrançois, conseiller siège no. 5  
Johanne Bernier, conseillère siège no. 6

Tous membres du conseil et formant quorum.

**RÉSOLUTION # 2019-145**

Avis de motion / Règlement No. # 352-2019 visant la réorganisation du service administratif et à remplacer et abroger les RÈGLEMENTS 263-01-2005 et 263-02-2011

---

**DIANE LAPOINTE ANCTIL**, conseillère, donne avis de motion qu'il sera adopté lors d'une séance subséquente le RÈGLEMENT portant le numéro 352-2019 visant la réorganisation du service administratif et à remplacer et abroger les RÈGLEMENTS 263-01-2005 et 263-02-2011, et ce, conformément avec le code municipal et autres lois régissant les municipalités. Les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu une copie du projet de règlement qui s'y rattache.

**ADOPTÉ À SAINT-ALEXANDRE-DE-KAMOURASKA, CE 4<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE JUIN 2019.**

Anita O. Castonguay, maire  
Lyne Dumont, directrice générale

Vraie copie conforme,  
Ce 5<sup>ème</sup> jour de mois de juin 2019

  
Lyne Dumont

---



LIVRE DES RÈGLEMENTS  
EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXANDRE-DE-KAMOURASKA

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 352-2019**

---

**VISANT LA RÉORGANISATION DU SERVICE ADMINISTRATIF ET À  
REEMPLACER ET ABROGER LES REGLEMENTS 263-01-2005 ET  
263-02-2011**

---

**EXTRAIT CONFORME** du procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 7 août 2019 à la salle Les Bâtisseurs du complexe municipal, située au 629, route 289, à Saint-Alexandre-de-Kamouraska :

Sont présents : Anita O. Castonguay, mairesse  
Diane Lapointe-Anctil, conseillère siège no. 3  
Patrick Ouellet, conseiller siège no. 4  
Alexandre Lefrançois, conseiller siège no. 5  
Johanne Bernier, conseillère siège no. 6

Sont absents : Simon Vaillancourt, conseiller siège no.1  
Marc Lévesque, conseiller siège no. 2

Tous membres du conseil et formant quorum

**ATTENDU QUE** le conseil a entrepris une restructuration au sein du personnel du service administratif de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** selon l'article 210 du *Code municipal*, toute Municipalité doit avoir un directeur général qui est le fonctionnaire principal;

**ATTENDU QUE** selon l'article 212.1 dudit Code, le conseil peut ajouter aux pouvoirs et obligations du directeur général de la Municipalité certains pouvoirs et obligations prévus à la *Loi sur les cités et villes* au lieu de ceux prévus aux paragraphes 2°, 5° et 6° de l'article 212 du *Code municipal*;

**ATTENDU QUE** l'article 212.2 du *Code municipal* permet au conseil de nommer des personnes différentes comme titulaire du poste de directeur général et comme titulaire du poste de secrétaire-trésorier;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance qui s'est tenue le 4 juin 2019 et qu'un projet de règlement a alors été déposé;

**ATTENDU QUE** la Mairesse mentionne que le présent règlement a pour objet d'ajouter certains pouvoirs et obligations au directeur général de la Municipalité conformément à l'article 212.1 du *Code municipal* et de prévoir que des personnes différentes seront titulaires du poste de directeur général et du poste de secrétaire-trésorier.



**EN CONSÉQUENCE  
SUR LA PROPOSITION DE ALEXANDRE LEFRANÇOIS  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT  
ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :**

**1. Pouvoir du directeur général**

Sont ajoutés aux pouvoirs et obligations du directeur général de la Municipalité, ceux prévus au 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 113 de la *Loi sur les cités et villes*, ainsi que ceux prévus aux 2<sup>o</sup> et 5<sup>o</sup> à 8<sup>o</sup> paragraphes de l'article 114.1 de cette Loi au lieu de ceux prévus aux paragraphes 2<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup> et 6<sup>o</sup> de l'article 212 du *Code municipal*.

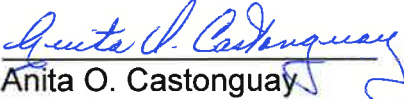
**2. Scission des postes de directeur général et secrétaire-trésorier**


L'ajout des pouvoirs et obligations prévus à l'article 1 entraîne l'obligation pour le conseil de nommer une autre personne que le directeur général comme titulaire du poste de secrétaire-trésorier.

**3. Dispositions modificatives**

Dans tout règlement antérieurement adopté par le conseil, à moins que le contexte ne s'y oppose ou que la Loi attribue expressément cette fonction au secrétaire-trésorier, les mots « directeur général et secrétaire-trésorier » sont remplacés par « directeur général et secrétaire-trésorier adjoint ».

ADOPTÉ À SAINT-ALEXANDRE-DE-KAMOURASKA, CE 7<sup>IÈME</sup> JOUR  
DU MOIS D'AOÛT 2019.

  
Anita O. Castonguay  
Mairesse

  
Lyne Dumont  
Dir. générale et secrétaire-trésorière



LIVRE DES RÈGLEMENTS  
EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXANDRE-DE-KAMOURASKA

AVIS DE PROMULGATION DU

RÈGLEMENT # 352-2019  
AVIS PUBLIC

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXANDRE-DE-KAMOURASKA:

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donnée par la soussignée, **Lyne Dumont**, de la Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska :

**QU'** à la séance du 7<sup>e</sup> jour du mois d'août 2019, tenue au lieu et heure ordinaires des séances du conseil, le conseil municipal de Saint-Alexandre-de-Kamouraska a adopté le règlement **no 352-2019** intitulé :

**RÈGLEMENT NUMÉRO # 352-2019 VISANT LA RÉORGANISATION DU SERVICE ADMINISTRATIF ET À REMPLACER ET ABROGER LES RÈGLEMENTS 263-01-2005 et 263-02-2011**

**QUE** toute personne intéressée peut venir en prendre connaissance au bureau de la Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska, aux heures normales de bureau.

**DONNÉ À SAINT-ALEXANDRE-DE-KAMOURASKA, CE 26<sup>e</sup> JOUR DU MOIS D'AOÛT 2019.**

Lyne Dumont, secr.-trés. & dir. générale

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, **YOLAINE LEBEL**, de la Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut mentionné, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil municipal, le 26<sup>e</sup> jour du mois d'août 2019, entre 17h00 et 20h00.

**EN FOI DE QUOI JE DONNE CE CERTIFICAT, CE 26<sup>e</sup> JOUR DU MOIS D'AOÛT 2019.**

Yolaine Lebel